

DÉCISION MUNICIPALE n° DC2025-043**Avenant n° 3 – prestations supplémentaires au contrat d'exploitation de chauffage
de Rives-en-Seine**

Le Maire de Rives-en-Seine,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DL2020-005 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 qui a donné délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords –cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le contrat d'exploitation de chauffage initial signé le 28 février 2019 permettant l'entretien du matériel thermique établi avec la société VIRIA ;

Considérant la nécessité d'augmenter la fréquence de passage (trois passages supplémentaires) du technicien de l'entreprise VIRIA sur certains sites,

Considérant la nécessité d'ajouter une analyse annuelle d'eau de chauffage sur deux sites,

Considérant que le montant annuel est inférieur à 40 000 € HT ;

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} : De conclure l'avenant n° 3 au contrat d'exploitation pour un montant annuel de 948,00 € TTC et révisable annuellement pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Article 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours en pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de sa publication.

Article 3 : La présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

Fait à Rives-en-Seine, le 19 novembre 2025

Le Maire,
Bastien CORITON



Bastien Coriton.